



Les plus beaux patrimoines  
se façonnent dans l'exigence

**Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**

**Cet instrument financier est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions**

- **Distributeur** : Legal & General (France) – Legal & General Bank (France)
- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 octobre 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais  
**Garant de la formule** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch Ratings A+ au 31 octobre 2014)  
*Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.*
- **Durée d'investissement conseillée** : 6 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé)  
*Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé.*
- **Période de commercialisation** : du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 26 février 2015 (inclus)  
*Le montant de l'émission étant limité, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 26 février 2015.*
- **Éligibilité** : contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres  
*Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.*



## Legal & General Opportunité Europe 2015 - S est un produit présentant un risque de perte en capital destiné aux investisseurs qui :

- désirent s'exposer au marché actions européen via l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> (dont la performance est calculée hors dividendes) ;
- visent une performance potentielle attractive, dans un contexte de marché actions européen haussier ou légèrement baissier (jusqu'à une baisse de 5 %) – l'investisseur peut en effet bénéficier d'un taux de rendement annuel brut maximum de 8,30 %<sup>(1)</sup> ;
- souhaitent que leur capital redevienne disponible chaque semestre à partir du 5<sup>ème</sup> semestre inclus, en cas de hausse ou de légère baisse de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> (jusqu'à une baisse de 5 %) et percevoir alors, le cas échéant, un gain équivalent à 4,50 % semestriels<sup>(1)</sup> ;
- acceptent en contrepartie un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance des 6 ans, ainsi qu'un plafonnement du gain potentiel.

*Remarque préliminaire: Dans cette brochure, le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €, multipliée par le nombre d'unités de compte ou de titres figurant sur votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou votre compte-titres. Tous les remboursements présentés sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont soumis au risque de défaut ou de faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.*



### AVANTAGES :

- Une exposition au marché actions européen via l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- Une possibilité de remboursement automatique du capital en semestres 5 à 12 avec un coupon de 4,50 % par semestre écoulé, si, à une des dates de constatation semestrielle, l'indice clôture au moins à 95 % de son niveau d'origine – soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,30 %<sup>(1)</sup> ;
- Un remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance si aucune des actions composant l'Euro Stoxx 50<sup>®(2)</sup> ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine à la date de constatation finale.



### INCONVÉNIENTS :

- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions qui composent l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis ;
- Le gain est plafonné aux coupons fixes de 4,50 %<sup>(1)</sup> par semestre écoulé, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant ;
- L'investisseur est exposé à un risque de perte partielle ou totale de son capital à l'échéance des 6 ans si, à la date de constatation finale, une ou plusieurs actions composant l'Euro Stoxx 50<sup>®(2)</sup> clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine ;
- La durée d'investissement n'est pas connue à l'avance.



### FACTEURS DE RISQUES :

- **Risque lié au sous-jacent** - Le montant remboursé dépend de la performance des actions composant l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> et donc de l'évolution du marché actions européen ;
- **Risque découlant de la nature du support** - En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie : en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès du contrat ; dans le cas d'un investissement via un contrat de capitalisation ou compte-titres : en cas d'arbitrage ou de rachat et/ou cession de titres), il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, celui-ci pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant des modalités de remboursement décrites ici. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale ;
- **Risques de marché** - Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si les actions composant l'indice Euro Stoxx 50<sup>®(2)</sup> clôturent aux alentours du seuil des 60 % de son niveau d'origine ;
- **Risque de liquidité** - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie ;
- **Risque de contrepartie** - L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> seront déterminées à la date de constatation initiale du 27 février 2015.



## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale : soit le 27 février 2015, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> et on le retient comme niveau d'origine.

### Modalités de remboursement automatique anticipé (semestres 5 à 11)

A chaque date de constatation semestrielle<sup>(2)</sup>, à partir du 5<sup>ème</sup> semestre inclus, on observe à nouveau le niveau de clôture de l'indice :

- Si l'indice clôture en hausse ou en baisse par rapport à son niveau d'origine mais que cette baisse n'excède pas 5 %, le mécanisme de remboursement anticipé avec gain est automatiquement activé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit :  
**Le capital + 4,50 % par semestre écoulé<sup>(1)</sup>**  
soit un taux de rendement brut annualisé de 8,30 % maximum<sup>(1)</sup>
- Sinon, le produit continue.

### Modalités de remboursement à l'échéance (semestre 12)

Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 6 ans, à la date de constatation finale : soit le 1<sup>er</sup> mars 2021, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice. 3 cas de figure peuvent se présenter :

- Si l'indice clôture en hausse ou en baisse par rapport à son niveau d'origine mais que cette baisse n'excède pas 5 %, alors l'investisseur reçoit :  
**Le capital + (4,50 % × 12) = 154 % du capital<sup>(1)</sup>**  
soit un taux de rendement brut annualisé de 7,40 %<sup>(1)</sup>
- Si l'indice clôture en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau d'origine et qu'aucune des 50 actions composant l'indice ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine<sup>(3)</sup>, l'investisseur récupère :  
**Le capital<sup>(1)</sup>**
- Sinon, l'investisseur subit alors une perte en capital. Il reçoit :  
**Le capital - [2 % × (le nombre d'actions composant l'Euro Stoxx 50<sup>®(3)</sup> clôturant à la date de constatation finale en dessous de 60 % de leur niveau d'origine)]<sup>(1)</sup>**  
La perte peut aller jusqu'à la totalité du capital si les 50 actions composant l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> clôturent toutes, à la date de constatation finale, en dessous de 60 % de leur niveau d'origine.

L'intégralité du montant remboursé par anticipation ou à l'échéance est versée dans le compte-titres, le contrat d'assurance vie ou le contrat de capitalisation dans lequel est acquis le produit, selon les conditions et modalités précisées dans le cadre de l'enveloppe d'investissement choisie.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) Dates de constatation semestrielle: 28 août 2017 (semestre 5), 27 février 2018 (semestre 6), 27 août 2018 (semestre 7), 27 février 2019 (semestre 8), 27 août 2019 (semestre 9), 27 février 2020 (semestre 10), 27 août 2020 (semestre 11), 1er mars 2021 (semestre 12).

(3) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> seront déterminées à la date de constatation initiale du 27 février 2015.



## UN MÉCANISME CONNU À L'AVANCE

Ceci est un exemple illustratif. Les hypothèses présentées n'ont que pour but de vous permettre d'appréhender facilement le mécanisme du produit. Il ne préjuge en rien de résultats futurs et ne saurait constituer en aucune manière une offre commerciale.

### EXEMPLE :

Niveau de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> le 27 février 2015 :  
3 000 points (hypothèse)

#### 5<sup>ème</sup> Semestre : 28 août 2017

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital +  $(5 \times 4,50 \%) = 122,5 \%$  du capital<sup>(1)</sup>  
(taux de rendement brut annualisé : 8,30 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $<$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

#### 6<sup>ème</sup> Semestre : 27 février 2018

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital +  $(6 \times 4,50 \%) = 127 \%$  du capital<sup>(1)</sup>  
(taux de rendement brut annualisé : 8,18 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $<$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

#### n<sup>ème</sup> Semestre

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital +  $(n \times 4,50 \%) = 100 \% + (n \times 4,5 \%)$  du capital<sup>(1)</sup>

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $<$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

#### 11<sup>ème</sup> Semestre : 27 août 2020

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement anticipé : capital +  $(11 \times 4,50 \%) = 149,5 \%$  du capital<sup>(1)</sup>  
(taux de rendement brut annualisé : 7,53 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $<$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Le produit continue

#### 12<sup>ème</sup> Semestre : 1<sup>er</sup> mars 2021

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $\geq$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Remboursement à l'échéance : capital +  $(12 \times 4,50 \%) = 154 \%$  du capital<sup>(1)</sup>  
(taux de rendement brut annualisé : 7,40 %<sup>(1)</sup>)

Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup>  $<$  2 850 points<sup>(2)</sup>

Si aucune action<sup>(3)</sup> ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine : Remboursement à l'échéance = capital<sup>(1)</sup>  
(taux de rendement brut annualisé : 0 %<sup>(1)</sup>)

Si par exemple, 30 actions<sup>(3)</sup> clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine : Perte en capital à l'échéance : capital -  $2\% \times 30 = 40 \%$  du capital<sup>(1)</sup> (taux de rendement brut annualisé : -14,06 %<sup>(1)</sup>)

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) 2 850 points = 95 % du niveau d'origine de l'indice, soit 95 %  $\times$  3000.

(3) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> seront déterminées à la date de constatation initiale le 27 février 2015.



## ILLUSTRATIONS

— Niveau de l'indice

■ Coupon

■ Nombre d'actions de l'indice clôturant en dessous de 60 % de leur niveau d'origine

- - Niveau de déclenchement du remboursement anticipé

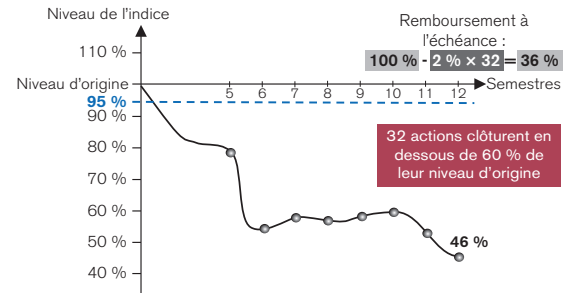
■ Part du capital remboursée

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

**baisse de l'indice sur 6 ans, avec franchissement, pour certaines des actions de l'indice, du seuil des 60 % de leur niveau d'origine**

- À chacune des dates de constatation semestrielle, l'indice clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse à 46 % de son niveau d'origine. Par ailleurs, à cette date, 32 actions composant l'Euro Stoxx 50<sup>®(2)</sup> clôturent en dessous de 60 % de leur niveau d'origine. L'investisseur récupère donc à l'échéance des 6 ans :  
 $100\% - (2\% \times 32) = 36\%$  du capital<sup>(1)</sup>.  
Soit un taux de rendement actuariel brut de -15,54% (contre -12,05 % pour l'indice).

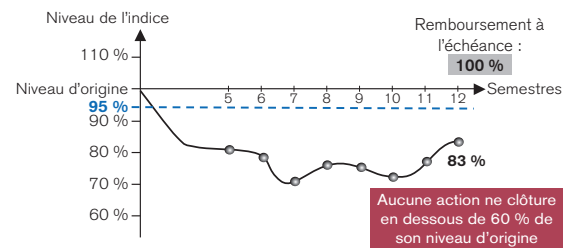
*Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de 95 % de son niveau d'origine aux 8 dates de constatation et où les 50 actions composant l'Euro Stoxx 50<sup>®(2)</sup> clôtureraient en dessous de 60 % de leur niveau d'origine à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.*



### SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE :

**baisse modérée de l'indice sur 6 ans, sans franchissement, pour les actions de l'indice, du seuil des 60 % de leur niveau d'origine à l'échéance**

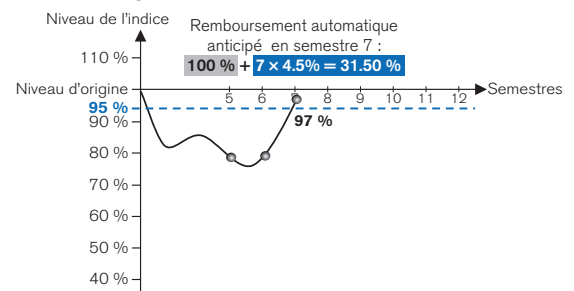
- À chacune des dates de constatation semestrielle, l'indice clôture en dessous du seuil de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale, l'indice se redresse mais clôture toujours en baisse à 83 % de son niveau d'origine. Par ailleurs, à cette date, aucune action composant l'Euro Stoxx 50<sup>®(2)</sup> ne clôture en dessous de 60 % de son niveau d'origine. L'investisseur récupère donc à l'échéance des 6 ans :  
**L'intégralité du capital<sup>(1)</sup>.**  
Soit un taux de rendement actuariel brut de 0 % (contre -3,03 % pour l'indice).



### SCÉNARIO FAVORABLE :

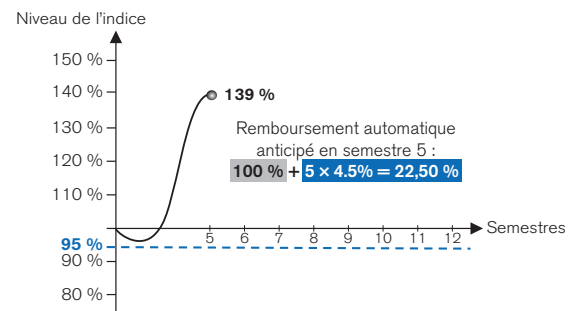
**baisse de l'indice jusqu'au semestre 6 puis redressement de l'indice à partir du semestre 7**

- Aux 2 premières dates de constatation semestrielle (semestres 5 et 6), l'indice subit une baisse et clôture chaque année en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le produit continue en semestre 7.
- À la 7<sup>ème</sup> date de constatation intermédiaire, l'indice se redresse et atteint 97 % de sa valeur d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement déclenché et l'investisseur récupère au terme du semestre 7 :  
 $100\% + (7 \times 4,50\%) = 131,5\%$  du capital<sup>(1)</sup>.  
Soit un taux de rendement actuariel brut de 8,05 % (contre -0,86 % pour l'indice).



### SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

- À la 1<sup>ère</sup> date de constatation semestrielle, l'indice clôture en hausse à 139 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc déclenché et l'investisseur récupère au terme du semestre 5 :  
 $100\% + (5 \times 4,50\%) = 122,50\%$  du capital<sup>(1)</sup>.  
Soit un taux de rendement actuariel brut de 8,30 % (contre 13,81 % pour l'indice).



(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf défaut ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) Les actions composant l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> seront déterminées à la date de constatation initiale le 27 février 2015.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



# L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

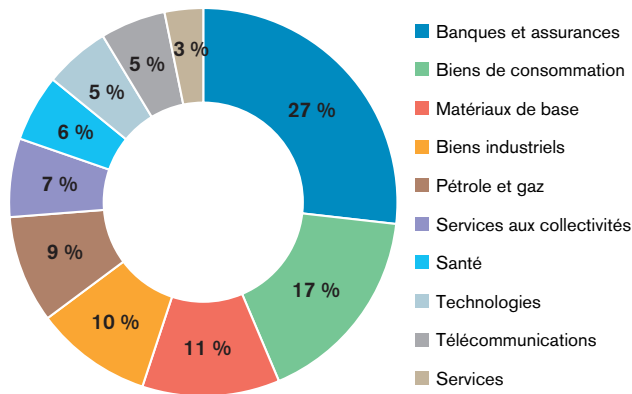
Le produit est indexé à la performance de l'indice Euro Stoxx 50®. Composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement et sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)).

## NIVEAUX HISTORIQUES ENTRE LE 31 OCTOBRE 2004 ET LE 31 OCTOBRE 2014

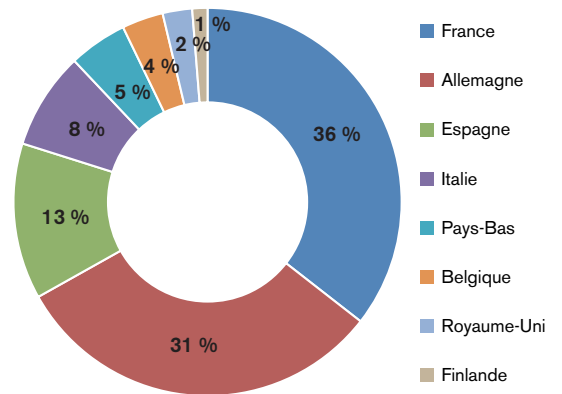
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures



## RÉPARTITION SECTORIELLE



## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, 31 octobre 2014



## COMPOSITION DE L'INDICE

### 50 GROSSES CAPITALISATIONS EUROPÉENNES

Les actions dont la performance détermine le montant remboursé par le produit si celui-ci dure jusqu'à l'échéance sont les composantes de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> à la date de constatation initiale. Ce panier restera inchangé par la suite, même si la composition de l'indice est amenée à évoluer.

A titre indicatif, au 31 octobre 2014, la composition de l'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est la suivante :

ENTREPRISE	SECTEUR	PAYS
Anheuser-Busch InBev NV	Biens de consommation	Belgique
Air Liquide SA	Matériaux de base	France
Airbus Group NV	Industrie	France
Allianz SE	Banques et assurance	Allemagne
ASML Holding NV	Technologies	Pays-Bas
Assicurazioni Generali SpA	Banques et assurance	Italie
AXA SA	Banques et assurance	France
BBVA SA	Banques et assurance	Espagne
Banco Santander SA	Banques et assurance	Espagne
BASF SE	Matériaux de base	Allemagne
Bayer AG	Matériaux de base	Allemagne
BMW AG	Biens de consommation	Allemagne
BNP Paribas SA	Banques et assurance	France
Carrefour SA	Biens et services de consommation	France
Cie de St-Gobain	Industrie	France
Daimler AG	Biens de consommation	Allemagne
Danone SA	Biens de consommation	France
Deutsche Bank AG	Banques et assurance	Allemagne
Deutsche Post AG	Industrie	Allemagne
Deutsche Telekom AG	Télécommunications	Allemagne
E.ON SE	Services aux collectivités	Allemagne
Enel SpA	Services aux collectivités	Italie
Eni SpA	Energie	Italie
Essilor International SA	Santé	France
GDF Suez SA	Services aux collectivités	France

ENTREPRISE	SECTEUR	PAYS
Iberdrola SA	Services aux collectivités	Espagne
Inditex SA	Biens et services de consommation	Espagne
ING Groep NV	Banques et assurance	Pays-Bas
Intesa Sanpaolo SpA	Banques et assurance	Italie
Koninklijke Philips NV	Industrie	Pays-Bas
L'Oréal SA	Biens de consommation	France
LVMH SA	Biens de consommation	France
Munich Re AG	Banques et assurance	Allemagne
Nokia OYJ	Technologies	Finlande
Orange SA	Télécommunications	France
Repsol SA	Energie	Espagne
RWE AG	Services aux collectivités	Allemagne
Sanofi-Aventis SA	Santé	France
SAP AG	Technologies	Allemagne
Schneider Electric SA	Industrie	France
Siemens AG	Industrie	Allemagne
Société Générale SA	Banques et assurance	France
Telefonica SA	Télécommunications	Espagne
Total SA	Energie	France
Unibail-Rodamco SE	Banques et assurance	France
UniCredit SpA	Banques et assurance	Italie
Unilever NV	Biens de consommation	Royaume-Uni
Vinci SA	Industrie	France
Vivendi SA	Biens et services de consommation	France
Volkswagen AG	Biens de consommation	Allemagne



## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0012295970
Forme juridique	Certificats (titres de créance de droit français) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Distributeur	Legal & General (France) – Legal & General Bank (France)
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 octobre 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch Ratings A+ au 31 octobre 2014)
Période de commercialisation	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 au 26 février 2015 inclus (sous réserve de clôture anticipée)
Éligibilité	Contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres
Souscription	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 au 26 février 2015 inclus. Le prix de souscription sera de 1 000 €.
Frais d'entrée	0 %
Frais de sortie	0 %
Sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50® (code ISIN : EU0009658145)
Date de constatation initiale	27 février 2015
Dates de constatation semestrielle	28 août 2017 (semestre 5), 27 février 2018 (semestre 6), 27 août 2018 (semestre 7), 27 février 2019 (semestre 8), 27 août 2019 (semestre 9), 27 février 2020 (semestre 10), 27 août 2020 (semestre 11)
Date de constatation finale	1 <sup>er</sup> mars 2021 (semestre 12)

Dates de remboursement automatique anticipé	13 septembre 2017 (semestre 5), 13 mars 2018 (semestre 6), 10 septembre 2018 (semestre 7), 13 mars 2019 (semestre 8), 10 septembre 2019 (semestre 9), 12 mars 2020 (semestre 10), 10 septembre 2020 (semestre 11)
Date d'échéance	15 mars 2021 (semestre 12)
Valorisation	Valorisation quotidienne. À titre indicatif, une double valorisation des Titres de créance sera également établie par la société Pricing Partners, une société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas.
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage à assurer à tout moment une liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1 % dans des conditions normales de marché.
Cotation	NYSE Euronext Paris
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées aux distributeurs par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au titre de la distribution, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'Émission.

**Pour tout renseignement ou pour rencontrer l'un de nos Conseillers Patrimoniaux :**

- Appelez le 0 808 80 70 05 (appel gratuit depuis un fixe ou un mobile)

- Connectez-vous sur [www.lgfrance.com](http://www.lgfrance.com)

### AVERTISSEMENT

Legal & General Opportunité Europe 2015 - S (ci-après les « Certificats ») sont des titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le NYSE Euronext Paris, pouvant être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Certificats. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Certificats exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Certificats avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant & Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 de ses Suppléments, ainsi que des Conditions Définitives de l'Émission (« Final Terms ») ainsi que du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et les supports d'information, ces derniers prévaudront. Les

supports d'information sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amffrance.org](http://www.amffrance.org) et sur [www.lgfrance.com](http://www.lgfrance.com). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Certificats, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

#### Legal & General (France)

SA au capital de 15 144 874 € • RCS Paris 338 746 464

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR

#### Legal & General Bank (France)

SA au capital de 8 460 651 € • RCS Paris 341 911 576

Établissement de Crédit N° 14.120

58 rue de la Victoire • 75440 Paris Cedex 09